

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2020

**TRANSPORTS ET MOBILITE – CONVENTION FACILITANT L'ACCES AU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE CENTRE MELIORIS LE GRAND FEU**

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Anne-Sophie GUICHET à Sonia LUSSIEZ, Thibault HEBRARD à Jeanine BARBOTIN, Christine HYPEAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGE, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Méлина TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Stéphanie ANTIGNY

Titulaire absente suppléée :

Noëlle ROUSSEAU par Dimitri SAUVAGE

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, Lucy MOREAU, Jérémy ROBINEAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

TRANSPORTS ET MOBILITE – CONVENTION FACILITANT L'ACCES AU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE CENTRE MELIORIS LE GRAND FEU

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la Délégation de Service Public des Transports Urbains, Transdev Niort Agglomération est chargé de mettre en œuvre un service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite.

Le règlement d'exploitation y compris le service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR), approuvé par délibération du Conseil d'agglomération du 8 avril 2019 prévoit :

« Article 11.2.1 : Ayants droits au service TPMR :

Pour le service de déplacements collectifs et durables PMR, seuls les titulaires d'une carte d'invalidité en cours de validité, délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80%. »

Le Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelles Mélioris Le Grand Feu, 74 Rue de la Verrerie à Niort, accueille, en résidence des patients qui relèvent tous d'une lourde pathologie.

Ils peuvent résider à NIORT plusieurs mois voire, pour certains, plusieurs années.

Or, pour les patients qui se trouvent en phase de retour à l'autonomie, le passage devant la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'est pas possible tant que leur situation médicale n'a pu être consolidée.

Pour ces patients en phase de retour à l'autonomie, l'usage du service des TPMR de tanlib permet d'effectuer des déplacements personnels sur le NIORTAIS en faisant appel à un service public dont ils seront, peut-être, usagers lors de leur retour à leur domicile et après attribution de la carte par la MDPH.

Il a donc été établi une convention avec la CAN permettant d'autoriser l'accès au service du TPMR aux patients, résidents longue durée dans l'établissement, présentant un taux de handicap de 80% non encore confirmé par la MDPH mais attesté par le corps médical du centre de rééducation et réadaptation fonctionnelles.

Hormis la question du classement par la MDPH, l'usage du service des TPMR par des patients du Centre Mélioris Le Grand Feu est accepté conformément au règlement du service et notamment le

périmètre de desserte, les horaires de fonctionnement du service, la réservation, la tarification, l'inscription, la prise en charge et les conditions générale d'utilisation et de respect des consignes de sécurité.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le texte de la convention joint à la présente délibération,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué aux Mobilités à signer cette convention,
- Charge Transdev Niort Agglomération, titulaire de la Délégation de Service Public comprenant la mise en œuvre du Transport des Personnes à Mobilité Réduite, d'appliquer les termes de cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain LECOINTE

Vice-Président Délégué